

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**PERSONNEL -
Adoption du programme
pluriannuel d'accès à
l'emploi titulaire.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
13/06/17

Date d'affichage :
14/06/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votant : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 JUIN 2017 à 18h00

en la salle des sports de Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GARDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, Monsieur Jean-Claude LERTOURE suppléant de M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Xavier DELAPORTE suppléant de M. Michel LANGLET, Mme Edith FOUART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Damien NICOLAS, M. Vincent SAVELLI, Mme Sylvie ROBERT, M. Bernard DELAIRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a prolongé de deux années ce dispositif, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Après recensement, le comité technique du 20 juin 2017 a émis un avis favorable au programme pluriannuel proposé et figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Il convient de faire part à l'assemblée délibérante des modalités ouvertes pour l'organisation des sélections professionnelles visant à mettre en oeuvre le programme susmentionné, à savoir au choix :

- organisation confiée au centre de gestion de l'Aisne ;
- organisation directe par la collectivité. Dans ce cadre, la collectivité mettra en oeuvre la totalité des procédures afférentes au déroulement des sélections professionnelles.

La présidence de la commission d'évaluation professionnelle est cependant assurée par une personne qualifiée désignée par Monsieur le Président du centre de gestion.

Il est précisé que, dans les deux cas, une convention avec le centre de gestion doit être signée, dont le projet figure en annexe 2 de la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment les modalités financières

	Sélections professionnelles/ Participation financière
Organisation confiée au Centre de Gestion	80 € par candidat
Organisation par la collectivité	200 € par demi-journée pour la mise à disposition de la personnalité qualifiée

Dans un souci de maîtrise de l'ensemble des étapes liées à la mise en oeuvre du programme pluriannuel, il est proposé que la collectivité organise l'ensemble des procédures de sélection professionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période 2017-2018,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle avec le centre de gestion de l'Aisne.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20170620-39344A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/17

Publication : 05/07/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport portant sur la situation des agents et programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483)

Article n° 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée

"Dans un délai de trois mois suivant la publication des décrets prévus à l'article 16, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment""Dans un délai de trois mois à compter de la publication du décret pris pour l'application de la présente loi dans sa rédaction résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, l'autorité territoriale présente au comité technique compétent un bilan sur la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 précitée, comportant, le cas échéant, le bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée, en application des articles 21 et 41 de la présente loi. L'autorité présente également un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mis en place au 1er janvier 2017, le rapport et le programme pluriannuel prévus aux deux dernières phrases du premier alinéa sont présentés par l'autorité territoriale au comité technique au plus tard le 30 juin 2017.

La présentation du rapport et du programme donne lieu à un avis du comité technique dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, puis mis en oeuvre par l'autorité territoriale."

Le présent dossier est présenté, pour avis, au Comité Technique du 20/06/2017

I - DONNEES GENERALES DE LA COLLECTIVITE

1. Informations générales

Nom de votre collectivité :	Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
Type de collectivité :	EPCI
Nombre d'agents titulaires et stagiaires	420
Nombre d'agents non-titulaires	108
Nombre d'agents sous contrats privés	16

II. RAPPORT SUR LA SITUATION DES AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS DEFINIES AUX ARTICLES 14 ET 15

1. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013

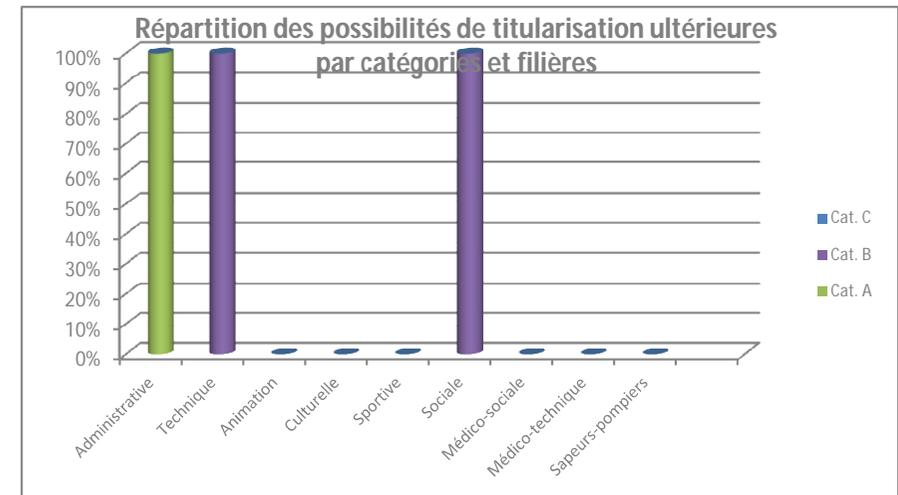
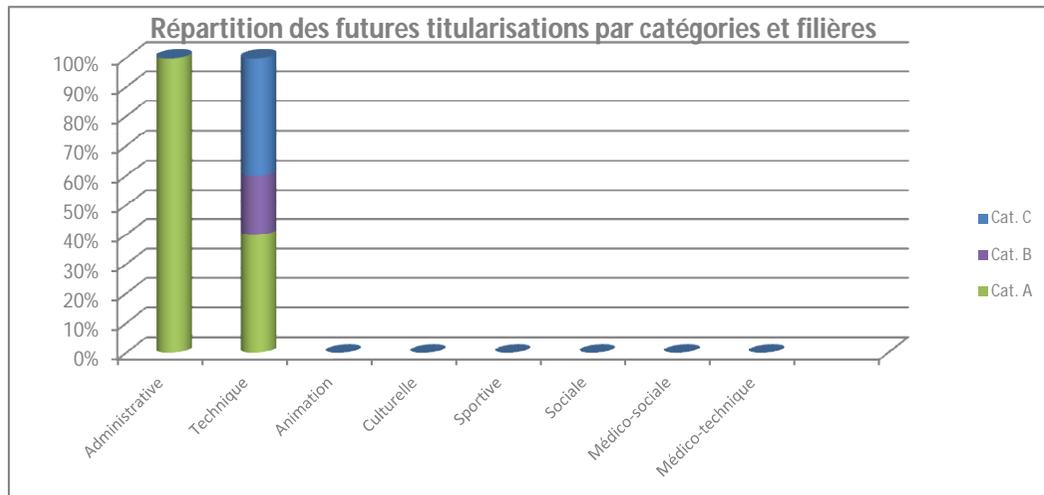
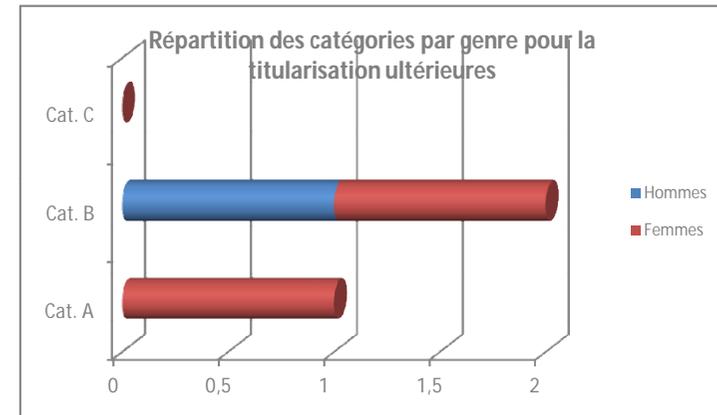
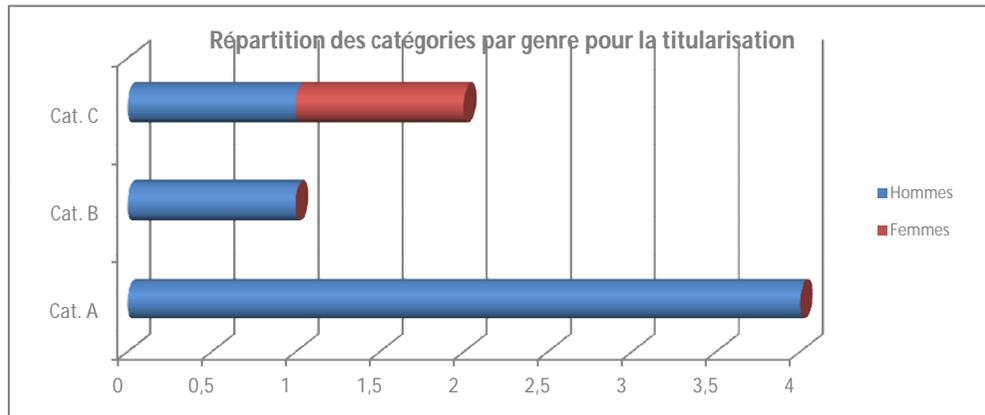
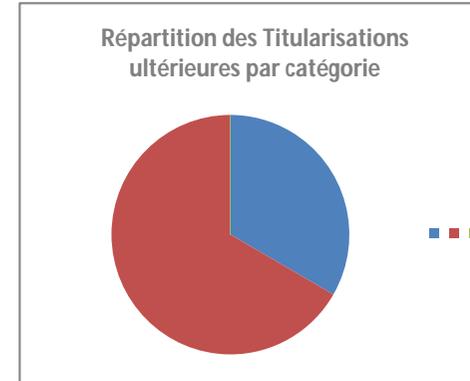
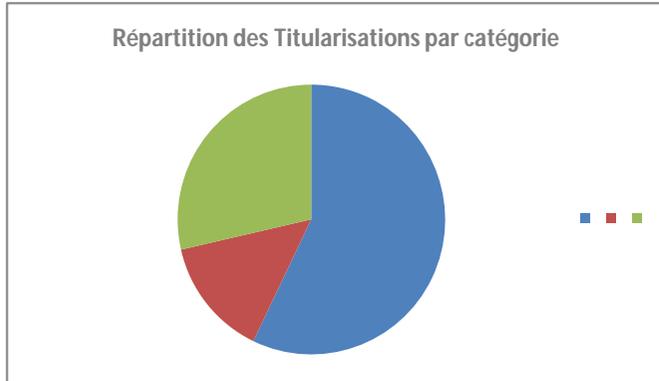
		Nombre de dossiers éligibles			Nombre de dossiers non éligibles		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Eligibilité à la titularisation au 31 mars 2013	Cat. A	4	0	4	0	1	1
	Cat. B	1	0	1	1	1	2
	Cat. C	1	1	2	0	0	0
Eligibilité à la titularisation ultérieurement au 31 mars 2013	Cat. A	0	1	1	/		
	Cat. B	1	1	2			
	Cat. C	0	0	0			

Répartition des dossiers éligibles au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	2	0	0	2
	Technique	2	1	2	5
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	0	0	0
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation au 31 mars 2013 et ultérieurement au 31 mars 2013 (suite)

Répartition des dossiers éligibles ultérieurement au 31 mars 2013 au dispositif de titularisation par filière et catégorie	Filière	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
	Administrative	1	0	0	1
	Technique	0	1	0	1
	Animation	0	0	0	0
	Culturelle	0	0	0	0
	Sportive	0	0	0	0
	Sociale	0	1	0	1
	Médico-sociale	0	0	0	0
	Médico-technique	0	0	0	0
	Sapeurs-pompiers	0	0	0	0

2. Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation et titularisation ultérieure (suite)



III. PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1 - Définition des besoins de la collectivité en fonction de ses objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a. En matière de recrutement direct

Néant

b. En matière de sélections professionnelles

2 postes en 2017

2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**a. Accès au dispositif de sélection professionnelle**

	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.						Convention CDG
	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
ATTACHE	0	0	3		1		
REDACTEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
REDACTEUR	0	0					
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CL	0	0					
ANIMATEUR PPAL DE 2ème CL	0	0					
ANIMATEUR	0	0					
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CL	0	0					
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0					
BIBLIOTHECAIRE	0	0					
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0					
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2ème CL	0	0					
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0					
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTE DE 2ème CLASSE	0	0					
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0					
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0					
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0					
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0					
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	<u>1</u>					
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0					

2 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)**a. Accès au dispositif de sélection professionnelle (suite)**

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.			Convention CDG
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018	
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0					
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0					
AGENT SOCIAL DE 1ère CL	0	0					
ATSEM DE 1ère CL	0	0					
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ère CLASSE	0	0					
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1ère CL	0	0					
CONSEILLER APS	0	0					
EDUCATEUR APS PPAL DE 2ème CL	0	0					
EDUCATEUR APS	0	0					
OPERATEUR DES APS	0	0					
INGENIEUR	<u>2</u>	0			1		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CL	<u>1</u>	<u>1</u>					
TECHNICIEN	0	0					
AGENT DE MAÎTRISE	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CL	0	0					
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0					
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	0	0					
SERGENT	0	0					
INFIRMIER SAPEUR POMPIER DE CLASSE NORMALE	0	0					
LIEUTENANT DE 2ème CL	0	0					
LIEUTENANT DE 1ère CL	0	0					
CADRE DE SANTE DE SAPEUR POMPIER DE 2ème CL	0	0					
AUTRE	2	1	3				

2- Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

b. Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	Effectif éligible (RSA)	Nb d'éligibles au RSA ultérieur	Effectif éligible d'un grade équivalent	A renseigner en fonction des besoins de recrutement de votre structure et des objectifs de G.P.E.E.C.		
				Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL	<u>2</u>	0				
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CL	0	0				
AGENT SOCIAL DE 2ème CL	0	0				
ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0				
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CL	0	0				

ANNEXE

Etat de l'ancienneté individuelle acquise des agents remplissant les conditions des articles 14 et 15

N° réf. du dossier	Fonctions des agents référencés	Admissibilité titularisation	Admissibilité titularisation ultérieure	Ancienneté acquise au 31/03/2013			Ancienneté acquise à la date d'édition du rapport
1	<i>Directeur de l'Aménagement et du Développement du Territoire</i>	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 ans 4 mois			7 ans 5 mois
2	<i>Directeur des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale</i>	Éligible		8 ans			12 ans 1 mois
3	<i>Chef de projet - Responsable SIG</i>	Éligible		5 ans 10 mois			9 ans 11 mois
4	<i>Chef du Pôle Etudes et applications</i>	Éligible		4 ans 7 mois			8 ans 1 mois
5	<i>Administrateur systèmes et réseaux</i>	Non éligible	Éligibilité ultérieure	2 ans			6 ans 1 mois
6	<i>Directeur du Développement Economique et de l'Urbanisme</i>	Éligible		4 ans 9 mois			6 ans 7 mois
7	<i>Médiateur</i>	Éligible		5 ans 10 mois			10 ans 11 mois
8	<i>Agent d'entretien</i>	Éligible		7 ans			11 ans 1 mois
9	<i>Chef de projet - Responsable du SI Finances</i>	Éligible		7 ans 1 mois			11 ans 2 mois
10	<i>Educateur de jeunes enfants / Directeur adjoint structure multi-accueil</i>	Non éligible	Éligibilité ultérieure	3 ans 3 mois			7 ans 4 mois

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE</p>

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne représenté par Monsieur Marcel LALONDE, Président, agissant en cette qualité conformément à une délibération du Conseil d'Administration

ET,

L'agglomération du Saint-Quentinois, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président,

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du 20 juin 2017 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – PRINCIPES

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, lorsqu'une collectivité organise elle-même la commission d'évaluation professionnelle, celle-ci doit comprendre une personnalité qualifiée, qui préside la commission et qui est désignée par le Président du Centre de Gestion du ressort de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 2 - MODALITÉS FINANCIÈRES

L'agglomération du Saint-Quentinois participe aux frais de la mise à disposition de la personnalité qualifiée par le Centre de Gestion dans le cadre des commissions de sélections professionnelles. Une somme forfaitaire par demi-journée (non proratisable), déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aisne, d'un montant de 200 €, sera sollicitée à la fin de l'année sur présentation d'un mémoire administratif.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée de deux ans couvrant ce dispositif de titularisation.

ARTICLE 4 – LITIGES

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

Pour l'agglomération du Saint-Quentinois

Pour le CDG de l'Aisne

Fait à Saint-Quentin

Fait à Chauny

Le

Le

Le Président

Le Président,

Xavier BERTRAND

Marcel LALONDE